

Département du Tarn
Arrondissement de
CASTRES

MAIRIE DE VABRE

Tél : 05.63.74.40.60

Fax : 05.63.74.40.64

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VABRE

Séance du 21 novembre 2022

Date de convocation : L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un novembre à 18 heures 45,
16/11/2022 Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Madame Françoise PONS (Maire)

Nombre de Conseillers en exercice : 14 **Sont présents :** Françoise PONS, Patrick PISTRE, Michel PERALES, Romain DECOURT, Christine GAILLARD, Didier GUY, Laurence JULIEN, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Claude SALVETAT, Pierre-Jean SELLES, Aurore VAREILLES, Marie WILTORD RIBOULET

Présents : 12 **Représentés :** Michel CALS par Françoise PONS, Christophe MUR par Claude SALVETAT

Représentés : 2

Votants : 14

Secrétaire de séance : Michel PERALES

Ordre du jour :

- Création d'habitations légères de loisirs - choix de l'architecte et du géomètre
- Transfert de la compétence "éclairage public" au SDET
- Convention de reversement de la taxe d'aménagement
- Décisions modificatives budgets communaux
- Achat parcelle AB 818 & 819 (chapelle)
- Demande de subvention exceptionnelle
- Motion de l'association des maires
- Questions et informations diverses

Sur proposition de M. PERALES, le point suivant est rajouté à l'ordre du jour :

- Indemnités versées au Maire

Le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2022 et approuvé à l'unanimité.

N°DE 2022 059

Objet: Création habitations légères de loisirs - Choix de l'architecte et du géomètre

En vue de la création d'habitations légères de loisirs, il est nécessaire de faire appel à un architecte pour déposer le dossier d'aménagement et à un géomètre pour délimiter les parcelles.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- **Décide** de choisir :

* **SABATIER Architectes** 3 rue Gustave Eiffel 81990 PUYGOUZON pour un montant de 3 600,00€ HT (4 320,00€ TTC)

* **GEOSUDOUEST** Zac du Causse 81100 CASTRES pour un montant de 3 550,00 € HT (4 260,00€ TTC)

- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

- Transfert de la compétence "éclairage public" au SDET

Il est proposé de transférer la compétence « éclairage public » au SDET pour la partie investissement uniquement (option 2).

Ce transfert comprend :

- La maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des travaux de développement et d'amélioration des installations d'éclairage public.
- APS et APD

Cette option permet à la collectivité de conserver la partie de la compétence relative à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public : gestion patrimoniale, maintenance et fonctionnement des installations.

Les conseillers municipaux souhaitant plus de renseignements sur les incidences pour la collectivité de ce transfert, la décision est ajournée et reportée au prochain conseil.

N°DE 2022 060

Objet: Convention de reversement de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager, ou à déclaration préalable de travaux.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal.

L'article 109 indique que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 16 communes membres de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux (CCSVP) sont couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal et ont chacune institué un taux de taxe d'aménagement. Par conséquent, la CCSVP et les communes membres doivent, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition entre en vigueur à partir du 1er janvier 2022 et sera applicable pour les années 2022 et 2023. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que la commune de Vabre, membre de la CCSVP, lui reverse un pourcentage de sa taxe d'aménagement selon des critères définis comme suit :

- Construction située dans une zone d'activités intercommunale : taux de 90 % pour la CCSVP, 10 % pour la commune
- Construction réalisée par la CCSVP et donnant à une prise en charge financière de la CCSVP pour certains types de réseaux : taux de 25 % pour l'EPCI, 75 % pour la commune
- Autres constructions : 5 % pour l'EPCI, 95 % pour la commune

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DECIDE** d'adopter, dans les conditions définies ci-dessus, le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la CCSVP.

- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022.

- **PRECISE** que ces reversements seront applicables sur les taxes d'aménagement 2022 et 2023.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention, conformément au modèle ci-annexé, fixant les modalités de reversement avec la commune.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°DE 2022 061

Objet : Budget station-service : durée d'amortissement des immobilisations et subventions

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DE_2022_031 du 7 avril 2022.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature M4,

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à compter de 2022, les investissements d'aménagement de la station-service devront être amortis. Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui

permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 460€ et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante,

Madame le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

M4 compte	Libellés compte	Durée en années	Compte amortissement
2031	Frais d'étude (non suivi de travaux)	5	28031
2131	Bâtiments	40	28131
2135	Installation générale, agencement	40	28135
2158	Installations matériel, outillages techniques, autres	10	28158
2183	Matériel de bureau et informatique	5	28183
2184	Mobilier	10	28184
2188	Autres immobilisations corporelles	10	28188

Subventions d'investissements

Les subventions d'investissement qui financent l'acquisition d'un équipement qui sera amorti par la commune, seront amorties conformément à la durée des biens subventionnés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'adopter** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.
- **de charger** Madame le Maire de faire le nécessaire.

N°DE 2022 062

Objet: Budget station-service - Décision modificative n°1 Vote de crédits supplémentaires

Afin de constater les amortissements des biens sur l'exercice 2022, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-2 767.00	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	7 690.00	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		4 923.00
TOTAL :		4 923.00	4923.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	2 767.00	
13911 (040)	Sub. équipt cpte résult. Etat	3 800.00	

13913 (040)	Sub. équipt cpte résult. Départements	1 123.00	
28135 (040)	Installations générales, agencements, ..		7 690.00
TOTAL :		7 690.00	7 690.00
TOTAL :		12 613.00	12 613.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

N°DE 2022 063

Objet: Budget de la commune - Etat de provisionnement des créances

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire présente au conseil municipal un état constatant les retards de règlement de plus de deux ans pour le budget de la commune établi par la trésorerie.

Elle précise que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance et qu'il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine de la situation financière et du résultat de ce budget.

Elle propose à l'assemblée de valider l'état de provisionnement de créances tel que joint en annexe.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide** cet état de provisionnement des créances

- **Indique** qu'une écriture comptable sera émise sur l'article budgétaire 6817 "dotations dépréciations actifs circulants" pour l'exercice 2022.

N°DE 2022 064

Objet: Budget eau-assainissement - Etat de provisionnement des créances

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire présente au conseil municipal un état constatant les retards de règlement de plus de deux ans pour le budget de la commune établi par la trésorerie.

Elle précise que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance et qu'il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine de la situation financière et du résultat de ce budget.

Elle propose à l'assemblée de valider l'état de provisionnement de créances tel que joint en annexe.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide** cet état de provisionnement des créances

- **Indique** qu'une écriture comptable sera émise sur l'article budgétaire 6817 "dotations dépréciations actifs circulants" pour l'exercice 2022.

N°DE 2022 065

Objet: Budget eau-assainissement - Décision modificative n°1 Vote de crédits supplémentaires

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-186.00	
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	186.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

N°DE 2022 066**Objet: Reversement budget annexe eau-assainissement au budget de la commune**

La possibilité de reversement du résultat excédentaire d'un SPIC a été expressément prévue par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT, applicables respectivement aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière et aux régies dotées de la seule autonomie financière.

Il résulte de ces textes ainsi que de la jurisprudence (Conseil d'État, 30 septembre 1996, n°156176 et 156509, Société stéphanoise des eaux – Ville de Saint-Étienne, et 9 avril 1999, n°170999, Commune de Bandol) que le reversement du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation du budget d'un SPIC au profit du budget de la collectivité de rattachement est autorisé sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers du SPIC les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- enfin, le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC.

Dans le cas du budget eau-assainissement de Vabre, l'excédent d'exploitation 2021 est de 219 804 euros, il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Donc, en fonction des dépenses d'investissement et d'exploitation prévues pour les 2 prochaines années, la commune peut reverser une partie de son résultat d'exploitation de son budget eau-assainissement au budget principal.

Considérant l'exposé de Madame le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe eau-assainissement, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe à la collectivité de rattachement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : reverse 100 000.00€ d'excédent d'exploitation du budget M49 eau-assainissement de la commune à la section de fonctionnement du budget général M14 de la commune.

Article 2 : dit que les crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif du budget principal de la commune et du budget eau-assainissement

N°DE 2022 067**Objet: Achat parcelles AB818 & AB819**

Suite au dernier conseil municipal, Mme le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles section AB n°818 d'une superficie de 1a48ca et section AB n°819 d'une superficie de 4a74ca appartenant à l'Association Diocésaine d'Albi

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- Décide d'acquérir :

* la parcelle section AB n°818 d'une superficie de 1a48ca et la parcelle section AB n°819 d'une superficie de 4a74ca appartenant à l'Association Diocésaine d'Albi

- **Fixe** le prix d'achat à 40 000 € (quarante mille euros),

- **Autorise** Mme le Maire à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

N°DE 2022 068**Objet: Budget de la commune - Décision modificative n°2**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux diverses décisions prises, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-218.00	
6817 (042)	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	218.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-9 800.00	
2115 - 249	Terrains bâtis	45 300.00	
2312 - 250	Agencements et aménagements de terrains	-478 000.00	
2312 - 259	Agencements et aménagements de terrains	-4 500.00	
2313 - 260	Constructions	-44 800.00	
2318 - 250	Autres immo. corporelles en cours	478 000.00	
2318 - 259	Autres immo. corporelles en cours	4 500.00	
2318 - 262	Autres immo. corporelles en cours	9 300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité,

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à VABRE, les jour, mois et an que dessus.

N°DE 2022 069

Objet: Subvention exceptionnelle

Madame le Maire informe le conseil que l'Association des Commerçants et Artisans de Vabre (UCAV) organise le dimanche 11 décembre à la salle polyvalente une animation pour les enfants de Vabre. L'association demande à la mairie une aide financière.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **DECIDE** d'accorder à l'UCAV une subvention exceptionnelle de deux-cent-cinquante euros (250€) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

N°DE 2022 070

Objet: Motion de la commune de Vabre

Le Conseil municipal de la commune de Vabre exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Vabre soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Vabre demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Vabre demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Vabre demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Vabre soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'association des Maires

DE 2022 071

Indemnités versées au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de fixer pour le mois de décembre 2022 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 18.84% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- de fixer à compter du 1er janvier 2023 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 27.46% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire

Informations et questions diverses

Mme VAREILLES informe le conseil de la proposition d'achat d'une bibliothèque à un administré de la commune. Après réflexion le conseil municipal ne donne pas suite à cette proposition.

Rappel, il est nécessaire de transmettre le plus rapidement possible les articles pour le journal municipal. M. MOULIN souhaiterait le finaliser semaine 50.

Mme RIBOULET WILTORD informe le conseil que le 13 décembre a lieu la restitution du projet "corps collectifs" accompagnée d'une exposition photos à la salle polyvalente.

Mme le Maire informe le conseil que les vœux à la population sont fixés au samedi 7 janvier 2023.

La séance est levée à 20h30

Françoise PONS
Maire



Michel PERALES
Secrétaire

